

JEU CONCOURS DE VOTRE BOULANGERIE TY CAPRICES : 1 SEMAINE DE BAGUETTE QUALISTA® OFFERTES

Article 1 / Société organisatrice

Paulic Meunerie (ci-après, « L'organisateur »), société anonyme Paulic Meunerie, au capital de 1 368 887€, immatriculée au R.C.S de Lorient sous le numéro 311 263 685, dont le siège social est situé à Le Gouret – 56920 Saint-Gérand, organise un jeu concours intitulé : « 1 semaine de baguettes Qualista® offertes » sur la période du 18/09/2021 au 26/09/2021, dans la boulangerie Ty Caprices de Lanester.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

Article 2 / Conditions relatives aux participants

2.1 Ce jeu se déroulera du 18 au 26 septembre 2021 inclus. Il est accessible à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

2.2 La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sur la durée du jeu (même nom, même prénom ou même adresse électronique). En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

2.3 L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.4 La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 / Annonces du jeu

Ce jeu sera disponible dans la boulangerie « Ty Caprices » située 34 Av. François Billoux, 56600 Lanester.

Le jeu pourra être annoncé :

- Au sein de la boulangerie Ty Caprices, via les supports affichés dans la boulangeries (flyer)
- Sur le site internet : www.qualista.fr
- Sur la page Facebook Qualista® (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>)
- Sur la page Facebook Ty Caprices (<https://www.facebook.com/BoulangerieTyCaprices/>)

Article 4 / Modalités et conditions de participation

4.1 Modalité de participation

Ce jeu est réservé aux Participants disposant d'une connexion à internet et d'une adresse email. Aucune participation par courrier n'est possible.

Ce jeu concours se déroulera au sein de la boulangerie Ty Caprices située à Lanester, sur la période du 18 au 26 septembre 2021. Pour jouer, le participant (client de la boulangerie Ty Caprices) doit :

1. Disposer d'un accès internet, pour se rendre sur le site www.qualista.fr et suivre les instructions suivantes :
 - 1.1 Remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (Nom, Prénom, adresse mail, téléphone)
 - 1.2 Cocher la case :
 - « J'accepte le règlement du jeu »
 - 1.3 Cliquer sur le bouton « je tente ma chance »

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur, conformément à l'article 7.2 du présent règlement.

Seuls les participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée.

4.1 Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail).
« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute participation incomplète, inexacte, ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nulle.

En cas de tentative ou fraude avérée, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Article 5 / Désignation des gagnants.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur le 28 septembre 2021. Le gagnant sera averti par courrier électronique dans un délai maximum de trois (3) jours à compter du tirage au sort, par le biais de l'adresse email « contact@qualista.fr ».

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 5 jours suivant la réception du message d'annonce de gain, en réponse à l'e-mail de l'organisateur. Sans réponse au message, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Le gagnant devra récupérer sa carte cadeau dans la boulangerie Ty Caprices, muni d'une pièce d'identité et de son « coupon gagnant » reçu par courrier électronique. Le gagnant aura jusqu'au 31 octobre 2021 pour utiliser son lot.

Article 6 / Lot

6.1 Lot mis en jeu

Est mis en jeu la possibilité de gagner une carte cadeau « 2 baguettes Qualista® offertes par jour pendant 7 jours » dans la boulangerie Ty Caprices de Lanester.

Valable jusqu'au 31 octobre 2021, cette carte cadeau pourra être utilisée par le gagnant aux horaires et jours d'ouvertures de la boulangerie.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

6.2 Remise du lot

Seul le gagnant du jeu sera averti aux coordonnées indiquées à l'issue du tirage au sort.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Le gagnant devra récupérer la carte cadeau selon les modalités convenues avec l'organisateur, dans la boulangerie Ty Caprices de Lanester. Il devra être muni d'une pièce d'identité et de son « mail gagnant ». Après le 31/10/2021 (date de validité de la carte cadeau), le lot ne pourra plus être utilisé par le gagnant.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si le gagnant reste indisponible.

Article 7 : Droits incorporels, droits à l'image et protection des données personnelles

7.1 Droit incorporels et droit à l'image

Du simple fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants du Jeu autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives (liées à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de l'organisateur), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

7.2 Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Paulic Meunerie – Moulin du Gouret – 56920 Saint-Gérand.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, l'organisateur pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales ou opération de marketing direct avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter l'organisateur pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles, en écrivant à l'adresse : contact@qualista.fr

Les informations que nous collectons sont utilisées à notre usage et pour nos besoins. Ces informations ne font pas l'objet d'une communication à l'extérieur des boulangeries utilisant les farines Qualista®. L'Organisateur ne cède ou ne vend pas vos informations.

Article 8 : Responsabilités

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, et/ou des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation/la jouissance du lot attribué par le bénéficiaire ou ses utilisateurs dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Les modalités du jeu de même que le lot offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 9 : Règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

9.2 Consultation

Le règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement sera également disponible gratuitement sur le site www.qualista.fr, pendant toute la durée du jeu.

Article 9.3 : Litige et réclamation

Paulic Meunerie SA sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9.4 : Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient.